



N° SAU/024 - 6 décembre 1958

LA PRIERE RITUELLE (la "çalat") DANS L'ISLAM

Nous avons déjà eu l'occasion d'étudier trois des cinq piliers de l'Islam : la profession de foi (ou chahada), le jeûne du ramadhan, le pèlerinage à la Mecque. Il reste l'aumône légale (ou zakat) et la prière rituelle. Il a déjà été question de celle-ci¹. Nous en avons alors profité pour redire une fois de plus que nous ne pouvons faire d'équivalences pures et simples avec nos propres façons chrétiennes d'envisager ces réalités.

Ce dont il sera parlé ici ne portera que sur la prière rituelle ou "çalat". Il existe, comme nous l'avons vu, d'autres prières dans l'Islam : la "doua" (invocation, prière privée et libre) et le "dhikr" (mention verbale ou mentale de Dieu et rappel de ses bienfaits). Nous y reviendrons une autre fois.

Laissant de côté une étude de la prière d'après le Coran, nous ne parlerons ici que de l'accomplissement de la prière rituelle.

LES CINQ PRIERES RITUELLES QUOTIDIENNES (ÇALAT, ÇALAWAT).

Diverses traditions parlent de ces prières. L'une d'elles dit que leur nombre fut fixé du vivant de Mahomet en l'an 620 (deux ans avant l'Hégire). A cette époque Mahomet aurait accompli un voyage nocturne ("isrâ") de La Mecque au temple de Jérusalem, monté sur la jument Bourâq (cf. Coran, sourate 17). Au cours de cette nuit, aurait eu lieu l'ascension ("mi'râj") de Mahomet conduit par Gabriel du premier au septième ciel. C'est à son retour que Dieu aurait prescrit au prophète les cinq prières. Une autre tradition raconte que Gabriel serait descendu cinq fois dans une journée pour faire la "çalât" devant Mahomet, qui l'aurait ensuite imitée.

Cependant, historiquement, on remarque que durant la période mecquoise, se faisaient deux ou trois prières rituelles : une à la fin du jour, et l'autre à la fin de la nuit ou encore une au matin, une le soir, une autre la nuit. Dans la période médinoise, s'intercale une prière intermédiaire. Le nombre cinq fut fixé après la mort de Mahomet, avant la fin du VII^e siècle, bien que l'un ou l'autre orientaliste admette l'hypothèse que les cinq prières existaient déjà du vivant du prophète.

Si l'on commence au début de la journée, nous trouvons les prières ordonnées de la façon suivante :

- à l'aurore, le fadjr, depuis l'apparition de l'aurore jusqu'au lever du soleil

¹ Comprendre, série bleue, n° 13 du 25/10/1957 "Prières communes avec les musulmans nord-africains en France.

- à midi, le zouhr, depuis l'instant où le midi (le zenith) commence à décliner et où l'ombre des objets commence à augmenter.
- dans l'après-midi, le `asr, depuis le dernier moment précédent jusqu'au crépuscule jaune.
- le coucher du soleil, le maghrib, depuis la disparition du disque solaire jusqu'à la fin du crépuscule rouge.
- le soir, la `isha, depuis la fin de ce crépuscule jusqu'avant la fin du premier tiers ou du milieu de la nuit, ou encore, selon les opinions, jusqu'au lever de l'aurore.

Il est interdit de prier juste à midi ou au lever et au coucher du soleil. Serait-ce pour éviter toute confusion avec le culte solaire ? C'est possible.

L'obligation de la prière rituelle

La prière rituelle est obligatoire, pour tout musulman homme et femme, sujet de droits et de devoirs (moukallaf), c'est-à-dire étant pubère, ayant l'usage de la raison et de l'intégrité des sens, etc... Cette obligation est suspendue temporairement pour les malades qui sont dans l'impossibilité de faire les gestes requis. D'une façon générale, d'une part, les prières omises doivent normalement être remplacées, et d'autre part, on peut cumuler les prières du zouhr et de l'acr et aussi celles du maghrib et de la `isha. Mais il faut avoir une raison suffisante pour cela : en pèlerinage, on voyage, etc...

Rites préliminaires

Il est nécessaire d'être en état de pureté légale pour accomplir la prière rituelle, sinon celle-ci n'aurait aucune validité. Nombreux et très détaillés sont les rites d'ablution qui sont absolument prescrits et dont l'absence et les déficiences rendent aussi la prière invalide. Il serait évidemment beaucoup trop long, fastidieux et indiscret de rentrer dans tous les détails.

Les impuretés contractées sont de deux sortes : l'impureté majeure et l'impureté mineure. La première (djanaba) "est liée aux faits ou aux émissions d'ordre sexuel. Elle interdit de faire la prière de toucher et de réciter le Coran, d'entrer à la mosquée, de faire le pèlerinage. Elle s'enlève par le bain (rousl) : purification de la tête aux pieds. L'impureté mineure est liée à un certain nombre de substances et de faits qui rendent impurs : les pertes de sang naturelles ou accidentelles, l'accomplissement des besoins naturels, les sécrétions diverses du corps humain, le sommeil, l'évanouissement ; les cadavres, sauf celui de l'homme, certains animaux, le vin sont aussi impurs². Cette impureté s'enlève par le woudhou, qui est une simple ablution. On formule d'abord l'intention, puis après avoir récité la "basmallah" ("Au nom de Dieu") l'ablution est faite en passant un peu d'eau sur différentes parties du corps : les mains (paume et dos, entre les doigts), la bouche (se rincer trois fois), le nez (aspirer de l'eau), le visage (trois fois avec les deux mains), les bras (jusqu'au coude, trois fois) la tête, les oreilles, le cou, les pieds jusqu'aux chevilles (il est permis de le faire sur les chaussures). On récite ensuite la profession de foi et on ajoute entre autres formules : "O Dieu, fais que je sois au nombre des repentants et des purifiés".

Il est nécessaire que l'eau soit légalement pure, c'est à dire qu'elle ne doit pas avoir été déjà employée pour d'autres ablutions et qu'elle soit propre. A défaut d'eau, il est permis de se servir du sable ou de la terre, c'est la lustration pulvérale. Il arrive aussi que, bien souvent, et contrairement à la loi, les musulmans se contentent de passer la main sur une "pierre à ablutions" avant de faire le même geste de la main sur les parties du corps.

Le lieu de la prière doit être propre et convenable. Sont interdits les parcs à chameaux, les chaussées, les lieux de bains, les dépôts d'immondices, les abattoirs, les cimetières... On prend même l'habitude de balayer afin de débarrasser le sol des plus grandes impuretés, de même que sont employés des tapis de prière (vêtement, peau, natte ou véritables tapis).

² Tout cela est minutieusement précisé dans les traités. Nous reviendrons plus tard sur la question des interdits alimentaires.

L'orientation vers La Mecque (la qibla) revêt une grande importance, si bien qu'il faudrait recommencer la çalat, si l'on se trompait d'orientation. Cette idée de se tourner vers un lieu donné pour la prière est une vieille idée sémitique dont il est déjà question dans la Bible : la qibla-juive est Jérusalem. Elle fut aussi la première qibla des musulmans, car ce n'est que seize ou dix sept mois après l'hégire qu'ils se tournèrent vers la Kaaba de La Mecque. Dans une mosquée, cette direction est indiquée par une petite niche appelée mihrab. Certaines interdictions peuvent exister se rapportant à la qibla : ne pas cracher, ne pas faire ses besoins dans cette direction, etc... Sont également orientés la mosquée, l'agonisant, les tombes, l'animal à sacrifier.

L'appel à la prière (l'adhân) se fait par la voix humaine du haut du minaret de la mosquée. Celui qui appelle ainsi est le mouadhdhine, simple fonctionnaire de la mosquée. Il ne faut pas le confondre avec l'imam qui préside et dirige la prière commune. Il n'y a pas de mélodie spéciale pour cet appel, mais il faut avoir une voix forte et une bonne prononciation. Les formules employées sont celles-ci :

"Allah est le plus grand (deux fois chez les Malékites)
J'atteste qu'il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah" (deux fois) J'atteste que Mahomet est l'envoyé d'Allah (deux fois)
Accourez à la prière (deux fois)
Accourez à la félicité (deux fois)
Allah est le plus grand (deux fois)
Il n'y a de divinité qu'Allah.

Ces formules sont ensuite répétées, tandis qu'il est recommandé au croyant de réciter une prière après avoir lui-même, comme le mouadhdhin, prononcé à mi-voix les formules de l'appel.

Récitation en privée de la prière rituelle

Il faut d'abord formuler l'intention de prier sous peine de voir sa prière atteinte de nullité. Ensuite, debout, les mains à la hauteur des épaules ou près des oreilles le croyant dit : "Allah est grand" ! (le takbîr de sacralisation) puis il laisse retomber ses mains.

Chaque prière est composée d'une ou de plusieurs rak'a, (inclination profonde) qui comprend elle-même des attitudes et des formules. Le croyant se tient debout, les mains jointes sur le ventre ; il récite ensuite la fatih'a ou chapitre d'ouverture du Coran et d'autres passages de celui-ci dont le choix est laissé au priant. La durée de la prière dépend évidemment de la longueur de ces extraits coraniques. Ceux-ci sont ordinairement choisis parmi les sourates 114 ; 113 ; 112, 109 ; 87 ou les versets 9,129, 130 ; 2,256 ; 24,35 ; 59,19-24. Vient ensuite une inclination profonde, les paumes posées sur les genoux. On se redresse, puis c'est le soujoud ou prosternement à terre. Le croyant dit alors trois fois : "Gloire à Allah et à sa Louange", il s'assoit sur ses talons et recommence le soujoud. Il se redresse, enfin, on disant le takbîr. Les formules finales sont la proclamation de la chahada (tachahhoud), la "bénédition abrahamique" (facultative) et la salutation finale en se tournant à droite et à gauche : "La paix soit sur vous" (pour les anges).

Quelques invocations peuvent être ajoutées.

Récitation en commun

Il est recommandé de faire la prière en commun, mais le choix d'une mosquée comme lieu de prière n'est pas obligatoire. Dès qu'il y a deux personnes, la prière en commun existe. Elle est dirigée par l'imam dont la fonction est d'indiquer les mouvements de la prière. A l'origine, cette fonction était remplie par Mahomet lui-même ou par quelqu'un mandaté par lui ; les califes continuèrent ce rôle en tant que chefs temporels et spirituels de la Communauté. Par la suite, on nomma des imams. Ce sont des hommes choisis parmi les croyants d'une certaine science. Il peut y en avoir un ou plusieurs par mosquée.

Les rites sont alors à peu près les mêmes que ceux de la prière en privé. Les croyants se placent en rangs derrière l'imam et font les mêmes gestes que lui sans le devancer.

La prière du vendredi à la mosquée³

D'après le Coran (62, 9) la prière du vendredi est obligatoire pour les hommes. Le rite malékite demande la présence de douze hommes et d'un imam pour que cette prière soit valable. Elle se fait à l'heure du zouhr dans la mosquée-cathédrale (djamr) Il est recommandé de s'y préparer par un bain (rousl), de se parfumer et de mettre des vêtements propres.

Cette "çalat al djoumou`at" est précédée d'un prône (une khotba), qui est un discours religieux ou politico-religieux⁴. Ce rôle de prédicateur fut rempli par Mahomet, par les califes ou par les gouverneurs. Puis des orateurs furent nommés "chargés de la fonction du minbar et de la çalat". Le prédicateur (khatib) peut être aussi l'imam. Autrefois, il s'appuyait, en parlant, sur un bâton, une épée ou un arc, symboles de la puissance du souverain sans doute. Le prône, qui comprend deux khotbas, se prononce en arabe classique.

C'est dans l'invocation sur les croyants, au cours de ce prône, que s'est glissée la mention de l'émir : Combattue comme innovation par les juristes et les théologiens, cette mention a revêtu une grande importance au cours de l'histoire puisque l'on relevait de l'émir ou du sultan dont le nom était cité au cours du prône. Après les bénédictions et les eulogies diverses, vient l'exhortation proprement dite qui a tendance à être valorisée durant le ramadhan. Cette exhortation reste encombrée de formules et de clichés traditionnels.

La prière de ce jour comporte deux rak'a et les sourates les plus lues sont la 42 et la 88.

Le vendredi n'est pas un jour de repos obligatoire et il n'existe même pas dans l'Islam de repos hebdomadaire fixé par la loi religieuse. En pratique la vie publique tend à chômer au moment de cette prière du vendredi midi et ce jour-là tend à remplacer le dimanche, ne serait-ce que pour réagir contre l'influence des façons de faire européennes.

Autres prières rituelles

Nous ne signalerons ici rapidement que quelques autres prières rituelles.

Il existe des prières de circonstances : la prière du danger (çalat el khouf) en temps de guerre, dans la crainte de l'ennemi, la prière de l'éclipse (de lune) ; la prière de la pluie : elle se fait plutôt au mouçalla qu'à la mosquée ; la prière des deux fêtes ; la prière des funérailles. Il faut signaler une pratique plutôt para-légale qui consiste le plus souvent à prier près du tombeau d'un saint marabout pour demander conseil à Dieu sur telle ou telle chose ("Al Istikhâra"). La réponse à la requête est quelquefois censée être donnée en songe.

Il existe des prières surrogatoires ou simplement des rak'a ajoutées à la prière du soir par exemple. La "prière nocturne", qui remonte à Mahomet selon une tradition, se fait en particulier la veille des deux fêtes et durant les soirées de ramadhan.

³ Les lieux de prière sont la mosquée (masdjid ou lieu de prostration), l'oratoire en plein air (mouçalla pour les prières des deux fêtes, de la pluie), la zaouia (coin, lieu de retraite) qui est le siège d'une Confrérie religieuse et aussi un lieu de prière. La mosquée de la prière en commun du vendredi est la djami ou mosquée-cathédrale. Elle est à la fois un lieu de réunion (et peut alors jouer un rôle politique), un lieu d'enseignement de la religion et un lieu de culte. Le terme "djama'a" désigne également l'assemblée. Normalement, dans une mosquée, nous trouvons la cour, la galerie, le mihrab, la chaire à prêcher ou minbar, la salle de prière (avec la maqçoura ou endroit réservé aux femmes), des estrades pour les lecteurs du Coran, le minaret et le lieu à ablutions.

⁴ Les sujets de khotbas portent ordinairement sur des questions religieuses, des points de la religion ou de la pratique cultuelle, surtout durant le ramadhan, mais ils peuvent être aussi assez variés. Ainsi, les khotbas transmises par la radio du Caire en 1955 avaient pour titres : Armement, Israël, secours d'hiver, Islam religion de la force ! ! !

Valeur de la prière

Traditionnistes, théologiens, et même juristes et philosophes musulmans insistent sur l'importance de la prière rituelle. Elle est placée au premier rang des oeuvres pour sa valeur purificatrice. Certains disent même que l'observance fidèle et quotidienne des cinq *çalât* assure l'entrée au paradis. Les aspects intérieurs sont bien loin d'être négligés au contraire : la prière est le meilleur moyen de s'approcher de Dieu, elle unit l'homme à Dieu, elle redresse l'être comme le feu redresse un bâton courbé, elle maintient le cœur de l'homme dans sa soumission à Dieu et ses devoirs envers lui elle est le trait d'union entre le serviteur et Dieu, etc. On insiste également sur la nécessité d'unir le cœur au sens des paroles prononcées, sur le recueillement et la conversation intime avec Dieu. Cette idée aboutira d'ailleurs chez les mystiques à la méditation et à la contemplation.

Le grand penseur Ghazali (+ 1111) parle longuement des conditions intérieures de la prière, de la pureté du cœur, de la prière des humbles. Mais même chez les juristes nous trouvons des recommandations portant sur l'attitude de l'âme, bien que l'accent soit mis chez eux sur le rituel. Ainsi Al Qayrawani (+ 966) :

"L'ablution doit être faite uniquement en vue d'Allah Très Haut et pour obéir à ses prescriptions, dans l'espoir d'obtenir son agrément et sa récompense et d'être, par cette pratique, purifié des fautes commises. Le fidèle devra se persuader que c'est là une préparation et un acte de propreté destiné à lui permettre de s'entretenir avec son Seigneur et de se présenter devant lui pour accomplir ses prescriptions et s'humilier devant lui par l'inclination et la prostration. Il devra donc faire cet acte en étant persuadé de tout cela et en apportant le plus grand soin (à l'exécuter scrupuleusement), car la perfection de tout acte est subordonnée à l'excellence de l'intention qu'on y met" (Trad. Léon Bercher).

Certaines pages de penseurs musulmans pourraient sur cette question être comparées à celles de nos "traités de perfection chrétienne".

Il serait évidemment ridicule et d'un esprit étroit de ne pas voir ou de minimiser les véritables aspects spirituels de cette prière rituelle. Toutes les prescriptions, tant celles des ablutions que des rites de la prière elle-même, tendent à inculquer un plus grand respect de Dieu et commandent une pureté et une tenue dignes de Dieu. Tout est centré d'une part sur la purification et la sacralisation nécessaires pour parler à Dieu, car Dieu est le Très Haut, le Séparé, le Transcendant, et d'autre part sur l'adoration et la louange dues à Dieu. La minutie des détails, des rites, des gestes et attitudes peut paraître gênante et difficile à suivre. Voyons-y surtout la volonté d'une préparation particulière et d'un comportement marquant nettement une rupture avec les gestes de la vie ordinaire : le croyant s'adresse à Dieu. Tout est là ! Il suffit d'ailleurs de remarquer la dignité avec laquelle est faite cette prière. C'est l'acte liturgique par excellence de l'Islam, un peu comme le Saint Sacrifice de la Messe est l'acte central du culte chrétien. Nous avons déjà dit en effet que nous ne pouvons pas comparer purement et simplement la *çalât* et les prières chrétiennes libres et personnelles.

Comme la plupart des actes cultuels musulmans, la prière est communautaire par bien des aspects : gestes, attitudes, comportements visibles, identiques pour tous, stéréotypés d'un bout à l'autre du monde islamique. La prière du vendredi à la mosquée renforce encore cette note communautaire. "Le peuple musulman y prend conscience de ses besoins et de ses désirs ; l'affluence, l'animation des fidèles au sortir de la mosquée donnent la "température" de la cité"⁵. De plus, les quelques rares formules de demande qui s'intercalent entre les louanges et les actes d'adoration, sont plutôt centrées sur les besoins et les biens spirituels de la Communauté musulmane. Comme l'écrit le Père Abd el Jalil : "Elles tendent (...) à renforcer le sens de cette communauté séparée des autres communautés par sa foi pure de toute altération et compromission et chargée de la mission de témoigner de l'Unicité de Dieu "sans associé", face au monde entier"⁶

Cependant, quelles que soient les belles élévations rencontrées dans les ouvrages musulmans, reconnaissons que le ritualisme a tendance malgré tout à passer au premier plan.

⁵ P. Rondot "L'Islam et les musulmans d'aujourd'hui" (Paris, l'Orante, 1958) p. 118.

⁶ "Aspects intérieurs de l'Islam" (Paris, le Seuil, 1949) p. 140

"La réglementation minutieuse dont la prière est l'objet aboutit chez beaucoup de croyants à un ritualisme sans grand effet pratique sur la vie morale et spirituelle ; et elle a pu amener certains oulémas à considérer que l'accomplissement exact des rites est déjà la sainteté"⁷.

En effet, presque toute la piété va pratiquement consister à exécuter rigoureusement l'exercice liturgique sous peine d'invalidité, tellement sont compliquées, serrées, astreignantes les règles des ablutions et de la prière. Ce sont des pages et des pages de précisions déconcertantes dont on comprend bien le but (purification mise à part du commun pour parler à Dieu), mais qui compliquent terriblement cette conversation avec Dieu. C'est là d'ailleurs que l'on touche du doigt combien l'Islam insiste sur tout ce qui est rituel, fixé par la loi stéréotypé et non pas laissé à la liberté de l'homme. Les-prescriptions de pureté légale surtout pèsent lourdement sur les fidèles. Mais combien parmi ceux-ci connaissent toutes ces minuties et cette casuistique ?

Les rites compliqués et la nécessité d'une scrupuleuse pureté légale ne sont pas faits pour augmenter la pratique de la prière rituelle dans le peuple. Il est facile de remarquer que peu de musulmans, du moins en Afrique du Nord, y sont fidèles. Des vieux vont à la mosquée... En temps de ramadhan, quelques jeunes en retrouvent aussi le chemin. Cependant dans les maisons et en particulier, des femmes font régulièrement la çalât. Mais combien de jeunes prient, savent prier ou ont appris à prier ?

Combien de travailleurs musulmans en France peuvent prier ? Difficultés des ablutions, des heures de prière, des lieux, etc... Il est prévu que certaines heures peuvent être bloquées avec d'autres qu'il faut compenser pour les prières omises. Néanmoins, cette législation est trop faite pour un certain style de vie, un certain monde sacré où Dieu a sa place, où toute la communauté elle-même pense à ses devoirs religieux, où l'on voit les "frères" faire les mêmes gestes rituels... En dehors de là, on laisse tout tomber rapidement ou à regret, on se justifie d'une façon ou d'une autre comme pour le jeûne ; on fait comme ce jeune musulman qui récitait par cœur les formules coraniques, pendant qu'il travaillait à sa machine, mais qui savait bien que sa çalât n'était pas valide puisqu'il n'était pas en état de pureté légale, que les gestes et les attitudes n'étaient pas observés. Le besoin et le désir de prier intérieurement perduraient, malgré tout, dans son monde technique. Malheureusement ce musulman ne connaissait que cette prière rituelle, visible, aux gestes millénaires qu'il ne pouvait plus faire...

Le comble de la décadence existe hélas ! Des musulmans eux-mêmes - et non pas seulement des Européens malveillants - en arrivent à se trouver des justifications à leur prière qui n'ont rien à voir avec la louange due à Dieu. Le père de ce Kabyle avait vécu longtemps, parce qu'il était resté fidèle à faire sa prière tous les jours. Serait-ce alors que Dieu a béni son geste ? Non, mais cette gymnastique quotidienne, expliquait-il, lui a permis de se maintenir en forme longtemps ! Qu'il nous suffise de relire une certaine littérature nord-africaine de Dnss Chraïbi, Kateb Yacine, et nous verrons ce que les jeunes pensent de la prière rituelle. L'un des protagonistes des conversations rapportées par Kouriba Nabani dans son livre "Des Africains s'interrogent", dit ceci :

"... J'estime que tous ces actes religieux ne sont plus valables en l'état où se trouve l'Islam moderne. Il y en a qui murmurent la formule rituelle de l'acte de foi, mais qui ont l'âme vide. Une morale qui ne se met plus en pratique n'a plus de valeur. Quant aux cinq prières quotidiennes, la vie moderne, si accaparante, ne nous permet guère de les faire. Et puis, qui vous dit que ce n'est pas pour des raisons d'hygiène et d'exercice physique que Mahomet a prescrit la prière ? L'hygiène, on la fait autrement de notre temps et l'exercice physique continué n'est point épargné au corps qui a aujourd'hui plutôt besoin de repos. La véritable prière est raison et chacun peut communier à sa manière avec l'Etre de son idéal"⁸.

Les mêmes arguments sont employés tantôt pour rejeter ces formes figées et ce rituel de prière, tantôt, au contraire, pour inviter à faire la "çalat". C'est avec cette seconde méthode que procédait un réformiste de la deuxième moitié du XIX^e siècle :

"Pourtant la pureté légale et les ablutions constituent la base même de la "toilette" ou tout au moins une partie de celle-ci. Elles peuvent s'accomplir en deux ou trois minutes, quant aux gestes de la "çalât", ils constituent la base de "la

⁷ Ibid, p. 140.

⁸ Kouriba Nabani et Général Charbonneau "Des Africains s'interrogent" (Paris La Colombe, 1955) p. 69-70.

gymnastique" et même sont mieux conçus que celle-ci, car ils sont bien répartis. La gémflexion (rak'a) qui est un de ces gestes, ne dépasse pas une minute et la plus longue prière dure dix minutes. Partant de là, celui qui supprime de ses activités la prière et le jeûne (çawm) doit se lamenter sur son propre sort, car même en admettant que ces deux pratiques ne présentent comme seul avantage que de permettre au musulman de reconnaître son frère cela suffirait à les justifier"⁹.

C'est en vain que l'on chercherait la gloire et la louange divines à travers une telle argumentation ! Les uns veulent échapper au poids du ritualisme et se faire une religion à eux où chacun prie à sa manière et, à la limite, se retrouverait dans un grand Tout indifférencié de toutes les religions !! Les autres essaient de se justifier d'une façon ou d'une autre. Ceux qui cherchent Dieu arrivent à le retrouver dans leur cœur, tandis que les autres se tranquilisent en arguant que Dieu, qui les a mis dans cette situation où ils ne peuvent accomplir leurs devoirs religieux, n'a qu'à leur donner la facilité et la possibilité de les observer.

Le sens de la prière rituelle musulmane est certes admirable : adoration et louange de Dieu. Mais peut-être ici encore, faut-il revenir à la conception islamique de Dieu, du "Dieu qu'on n'interroge pas". Le croyant le prie dans l'obscurité de la foi, dans une remise confiante entre ses mains, pour la plus grande gloire du Très Haut. Mais Dieu ne répond pas, il est le Tout Autre, le Séparé. Peu à peu, on le perd de vue... parce que le monde moderne dans lequel vit le musulman ne connaît plus Dieu et ne lui fait plus sa place. Peu à peu, on perd le sens de Dieu et des gestes sacrés. La religion se laïcise et devient, en outre, une affaire privée. Comme le chrétien vivant dans un monde technique et de machines, dans un monde "atomisé", individualiste et matérialiste, le musulman, à son tour, doit tout simplement retrouver le sens du sacré, du geste gratuit adressé à la louange divine. Il doit, lui aussi, prier Dieu de le délivrer de ces idoles que sont les gestes intéressés et la poursuite de l'efficacité.

TEXTES

Ce que disent les traditions musulmanes

- "La prière est la caractéristique de la foi ; quiconque y épanche son cœur tout entier et s'en acquitte religieusement, avec les obligations qu'elle comporte, celui -là est un vrai croyant.
- "La prière maintient droit (le cœur de) l'homme dans sa soumission à Dieu et dans ses devoirs envers lui et l'empêche de lui désobéir.
- "La prière est le trait d'union entre le serviteur et son Dieu.

Ce que disent de la prière rituelle les musulmans du peuple.

- "Celui qui ne prie pas ne mérite pas le nom d'homme. Ce n'est qu'un animal parmi les animaux. On ne doit pas manger avec lui.
- "Mieux vaut un chien qu'un homme qui ne fait pas ses prières. Un pourceau est plus utile que lui.
- "Toutes les bêtes qui marchent à quatre pattes et les oiseaux qui ont des plumes valent mieux qu'un homme qui ne prie pas et qui ne suit pas sa religion.
- "Quand on prie, on prie pour être vu de Dieu. Celui qui prie pour être vu des hommes se fatigue inutilement.
- "Dieu n'écoute pas la prière de celui qui prie d'une façon distraite.
- "Dieu promet une chamelle à un homme s'il faisait sa prière sans distraction. Au milieu de sa prière, l'homme demande si la chamelle avait un chamelon, et... il perdit chamelle et chamelon.

⁹ Cité par N. Tapiéro "Les idées réformistes - Contribution à l'étude de l'Islam moderne" (Paris, Les Edit. Arabes, 1956) p. 41.



IBN ABI ZAYD AL-QAYRAWANI

dans "LA RISALA" ou "Epître sur les éléments du dogme et de la loi de l'Islam selon le rite malékite".
Traduction par Léon Bercher (Alger, Edit. Carbonel, 1952)

Cet ouvrage date du X^e siècle. Il se présente comme "une sorte de catéchisme contenant tout ce qu'un bon musulman doit savoir de sa foi et de sa loi". Il a pour but de former des croyants éclairés, c'est pourquoi il contient aussi bien les éléments du dogme que ceux de la loi. Le point de vue ritualiste est cependant assez fortement accusé.

(pp. 37-39) IV - Chapitre de l'ablution.

"... Le fidèle plongera la main dans le vase y prendra de l'eau se rincera la bouche, par trois fois en une seule prise ou en trois, à son grè. S'il se cure les dents avec le doigt, cela est considéré comme recommandable. Puis, il aspirera par trois fois l'eau par le nez et la rejettera en soufflant par les narines. Pour cela il placera la main sur le nez comme quand il se mouche. Moins de trois rinçages de la bouche et de trois aspirations d'eau par le nez sont considérées comme suffisantes et valables. (...) Puis à son grè il prendra l'eau des deux mains ou de la main droite seulement, mais de toute façon il devra se mouiller les deux nains, portera cette eau à son visage, la répandra dessus et le lavant des deux mains à partir du haut, du front, à partir de l'endroit où les cheveux poussent jusqu'à l'extrémité du menton ou de la barbe, en englobant toute la partie comprise entre les deux os de la mâchoire et des tempes. Il se passera les deux mains sur les parties externes des paupières qui se logent dans les orbites, sur les rides de son front et sur la partie inférieure externe du cartilage nasal. Il lavera ainsi son visage par trois fois en y portant l'eau. Il secouera sa barbe en se lavant le visage des deux mains, afin que l'eau y pénètre et cela parce que les poils ont tendance à écarter l'eau qui les touche. Mais il n'est pas tenu d'y passer les doigts quand il s'agit de l'ablution simple, selon l'opinion de Malik. Il passera seulement les deux mains dessus jusqu'à l'extrémité.

Puis il se lavera la main droite trois fois ou deux fois en répandant de l'eau dessus ; il la frotera avec sa main gauche, entre-croisera les doigts de ses deux mains en les frottant (...). Dans le lavage des deux nains, il ira jusqu'aux coudes inclus. Pourtant selon une opinion ceux-ci sont exclus et il n'est pas obligatoire de les comprendre dans le lavage. Mais il est plus sûr de les y inclure pour éviter toute difficulté d'appréciation de la démarcation", etc...

(pp 81) XII – Chapitre comportant des dispositions d'ensemble sur la prière

"... Celui qui est redevable de nombreuses prières oubliées, les refera à tout moment de la nuit ou du jour, au lever comme au coucher du soleil et comme cela l'arrangera le mieux (...) Celui qui, au cours d'une prière, se rappellera une prière omise doit considérer la prière qu'il fait comme viciée. Celui qui rit pendant la prière devra la recommencer, mais il ne recommencera pas l'ablution. S'il prie sous la direction d'un imam il continuera à prier et recommencera sa prière ensuite. Mais s'il s'est borné à sourire, cela n'entraîne aucune obligation pour lui. Souffler pendant la prière entraîne les mêmes conséquences que parler et si le fidèle le fait exprès, sa prière sera viciée.

Celui qui se trompe de qibla recommencera la prière pondant le temps voulu pour celle-ci. Il en sera de même pour celui qui prie avec un vêtement souillé ou dans un endroit souillé où pour celui qui aura fait l'ablution dans une eau dont la pureté est contestable. Mais celui qui aura fait l'ablution avec une eau dont la couleur, le goût et l'odeur sont altérés devra dans tous les cas, recommencer prières et ablutions", etc...

LE CHEIKH HASSAN AL-BANNA

Le Cheikh avait fondé en 1926-28 l'association des Frères Musulmans dont il était le "Guide Suprême" ; il fut assassiné au Caire le 12 février 1949.

Extrait d'un article paru dans la revue Al Mouslimoun de Damas (1, 6 février 1948) cf. Orient, n° 6, 2^{ème} trim. 1958, p. 140.

Les trois régimes politiques dans la prière

"... Il m'est arrivé sur le mode plaisant, de dire à mes auditeurs, lors d'une conférence qui obtint, grâce à Dieu un succès complet, que cette prière islamique dont nous nous acquittons cinq fois par jour n'était pas autre chose qu'un entraînement quotidien à l'organisation sociale pratique, car elle unit les attraits du régime communiste à ceux des régimes dictatorial et démocratique. Comme mes interlocuteurs s'étonnaient et demandaient des explications : "La plus haute valeur du régime communiste, dis-je, c'est le renforcement de la notion d'égalité, la condamnation des distinctions et des classes, la lutte contre les prétentions de la propriété, source de ces différences. Or cette leçon est présente à l'esprit du musulman, il en a parfaitement conscience et son esprit en est tout pénétré au moment qu'il pénètre dans la mosquée : oui, au moment d'entrer, il réalise que la mosquée appartient à Dieu et non à l'une quelconque de ses créatures ; il se sait l'égal de tous ceux qui s'y trouvent, quels qu'ils soient : ici il n'y a plus de grands ni d'humbles, de gens haut placés ni de modestes, plus de groupes, plus de classes. Et quand le muezzin appelle : "Voici l'heure de la prière !", ils forment derrière l'imam, une masse égale, un édifice compact. Nul ne s'incline que l'imam ne se soit incliné, nul ne se prosterne que l'imam ne se soit prosterné, nul ne bouge ni ne reste immobile qu'à sa suite, à son image et à son exemple. C'est là le principal mérite du régime dictatorial : l'unité et l'ordre dans la volonté, sous des apparences égalitaires. L'imam toutefois se règle lui-même sur les enseignements et les règlements de la prière et s'il trébuche ou se trompe dans sa lecture ou son attitude tous ceux qui se trouvent derrière lui, jeunes garçons, hommes âgés ou femmes en prière ont l'impérieux devoir de lui représenter son erreur pour le remettre dans la bonne voie durant la prière et l'Imam, lui se doit absolument de se ranger à ces justes conseils, et laissant là son erreur, de revenir à la raison et à la vérité. C'est là ce qui existe de plus attachant dans la démocratie".



S.M.A. Comprendre 20, rue du Printemps PARIS C.C.P. : 15 263 74
--